Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre 01 p 1204

REQUETE déposée sous le n° 9305187

DEPOSÉ LE :
- 5 JUIL. 2001
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

17456

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Objet : Demande de désignation d'un ou plusieurs Commissaires aux apports

Monsieur le Président,

LE SOUSSIGNE,

M. Jean-Yves Hardy agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société Valtech, société cotée au Nouveau Marché depuis le 13 avril 1999, au capital de EUR 955.690,43952, ayant son siège social Immeuble Lavoisier, 4, place des Vosges, Cedex 64 – 92042 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société Valtech étudie un projet de fusion par absorption de la société AxelBoss Consultants par la société Valtech, sous réserve de la réalisation de l'apport de 100 % des titres de AxelBoss Consultants par les actionnaires de cette société au profit de la société Valtech le 29 juin 2001 au plus tard.

1. SOCIETE ABSORBEE : AxelBoss Consultants

La société AxelBoss Consultants est une société anonyme dont le siège social est situé 80, avenue Marceau - 75008 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 750 679.

Le capital de la société AxelBoss Consultants s'élève à FRF 2.000.000, divisé en 4.000 actions.

La société a pour objet social, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, toutes prestations d'analyse, et de conseils en gestion,

management, organisation, logistique, systèmes informatiques ainsi que tous travaux s'y rattachant, et, plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ainsi que la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

De son activité ressortent les résultats suivants, extraits des comptes sociaux du dernier exercice approuvé clos le 31 décembre 2000 :

Chiffre d'affaires H.T.	KFRF 62.250
Total du bilan	KFRF 43.166
Total des capitaux propres	KFRF 17.362

La société AxelBoss Consultants emploie 64 salariés.

La société AxelBoss Consultants a désigné comme Commissaire aux comptes titulaire :

- M. Michel Manet
 8, rue Henri Sauguet
 94440 Santeny

et comme Commissaire aux comptes suppléant :

- SBP Stéphane Benayoun et Partenaires (SARL)
 8, rue César Franck
 75015 Paris

2. SOCIETE ABSORBANTE : VALTECH

La société Valtech est une société anonyme ayant son siège social Immeuble Lavoisier, 4, place des Vosges, Cedex 64, 92042 Paris la Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167.

Le capital de la société Valtech s'élève à ce jour à EUR 955.690,43952, divisé en 62.694.312 actions avec un pair de EUR 0,01524.

La société Valtech est une société de conseils en e-business qui propose aux entreprises de tous secteurs de les piloter dans l'évolution de leurs systèmes informatiques, notamment dans le secteur du commerce électronique.

De son activité ressortent les résultats suivants, extraits des comptes sociaux du dernier exercice approuvé clos le 31 décembre 2000 :

Chiffre d'affaires H.T.	KFRF 131.616
Total du bilan	KFRF 965.297
Total des capitaux propres	KFRF 814.603

L'effectif de la société Valtech au 31 décembre 2000 était de 190 salariés.

La société Valtech a désigné comme Commissaires aux comptes titulaires :

- la société Fidrex
 14, rue de la Pépinière
 75008 Paris

- Barbier Frinault & Associés
 41, rue Ybry
 92200 Neuilly sur Seine

et comme Commissaires aux comptes suppléants :

- M. Michel Terradot
 14, rue de la Pépinière
 75008 Paris

- M. Gilles Galippe
 41, rue Ybry
 92200 Neuilly sur Seine

3. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

3.1 Liens en capital

A ce jour, la société Valtech ne détient aucune action de la société AxelBoss-Consultants.

Toutefois, au jour de la réalisation de l'apport de 100 % des titres de la société AxelBoss Consultants par les actionnaires de cette dernière au profit de Valtech et sous réserve de l'approbation dudit apport par l'assemblée générale des actionnaires de la société Valtech, la société Valtech détiendra la totalité des actions de la société AxelBoss Consultants.

3.2 Dirigeants communs

La société AxelBoss Consultants et la société Valtech n'ont à ce jour aucun dirigeant commun.

Toutefois, au jour ou postérieurement à la réalisation de l'apport susvisé et sous réserve de la réalisation dudit apport, il est prévu que Jean-Yves Hardy ou Olivier Cavrel soit administrateur de AxelBoss Consultants, étant précisé que Jean-Yves Hardy est Président du Conseil d'Administration

de la société Valtech et que Olivier Cavrel est Directeur Général de la société Valtech.

4. MOTIFS ET NATURE DE L'OPERATION ENVISAGEE

Dans le cadre du projet de fusion-absorption actuellement à l'étude, la société AxelBoss Consultants envisage de faire apport à la société Valtech de l'intégralité de son actif à charge de la totalité de son passif sous condition suspensive de la réalisation de l'apport de l'intégralité des titres de la société AxelBoss Consultants au profit de Valtech au plus tard le 29 juin 2001 ainsi qu'il est indiqué ci-dessus. Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de fusion à établir entre les deux sociétés.

L'opération visée dans la présente requête s'intègre dans un processus de restructuration interne du groupe Valtech en France lié à l'apport envisagé de 100% des titres de la société AxelBoss Consultants à la société Valtech.

L'objectif de cette restructuration est de rationaliser les structures juridiques, simplifier l'organigramme juridique et regrouper les activités du groupe.

La société Valtech détiendra, au jour du dépôt du projet de fusion-absorption concernant la société AxelBoss Consultants auprès du greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, sous réserve de la réalisation de l'apport de titres susvisé, jusqu'à la réalisation de l'opération de fusion-absorption, la totalité des actions représentant le capital de la société AxelBoss Consultants ; en conséquence, l'opération sera soumise au régime simplifié des fusions, dans le cadre de la fusion-absorption d'une filiale à 100 %, prévu à l'article L 236-11 du Code de Commerce (ancien article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966).

Dès lors que la société Valtech détiendra, comme il est indiqué ci-dessus, la totalité des actions composant le capital de la société AxelBoss Consultants et conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce (ancien article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966), il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société Valtech contre des actions de la société AxelBoss Consultants et la société Valtech n'augmentera pas son capital. En conséquence, aucun rapport d'échange ne sera établi.

La réalisation définitive de cette opération est envisagée pour le mois d'octobre 2001 au plus tard, étant précisé que les sociétés en cause ont prévu une signature du projet de traité de fusion avant si possible la fin du mois de juin 2001.

C'EST POURQUOI :

L'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner, conformément aux articles L 225-147 et L 236-11 du Code de Commerce (anciens articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966) et à l'article 169 du décret du

23 mars 1967, un ou plusieurs Commissaire(s) aux Apports ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par la société AxelBoss Consultants à la société Valtech et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Il serait agréable au requérant de voir désigner les Commissaires aux apports figurant dans la lettre justificative ci-jointe, lesquels, compte tenu de leur connaissance de ce type d'opérations et du secteur d'activités des sociétés participant à l'opération de fusion-absorption visée ci-dessus, pourraient apprécier au mieux et dans les meilleurs délais les modalités de réalisation de l'opération.

Il est à noter que ces personnes ne sont titulaires d'aucun mandat de Commissaire aux comptes dans l'une ou l'autre des sociétés en cause.

Monsieur Olivier Peronnet et Monsieur Gilles de Courcel ont tous deux une bonne connaissance du secteur d'activité et du type d'opération concernés. Monsieur Olivier Peronnet et Monsieur Gilles de Courcel ont déjà été désignés comme Commissaires aux Apports dans des dossiers similaires (voir copie des ordonnances jointes en annexe) qui concernaient des opérations d'apport en nature de titres de société et de fusion simplifiée. Par ailleurs, ces deux personnes sont toutes deux disponibles pour mener une mission de commissaires aux apports dans les délais visés pour la présente opération et elles nous paraissent être les mieux placées pour remplir cette mission.

Fait à Paris
le 21 juin 2001
en double exemplaire

Pour Valtech

Monsieur Jean-Yves Hardy

P.J.

- Ordonnance du 28 mai 1999
- Ordonnance du 20 décembre 1999
- Ordonnance du 21 avril 2000
- Ordonnance du 8 septembre 2000
- Ordonnance du 14 mars 2001
- Ordonnance du 4 mai 2001
- Copie des extraits K-bis des deux sociétés
- Copie du dernier bilan pour les deux sociétés
- Chèque d'un montant de FRF 185,07, correspondant aux formalités requises

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n°01/04264 et les motifs y exposés,

Nommons O. Peronnet

C. de Coincel

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 29-06-01

JC DENIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)